



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 avril 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de CARROS 2, rue de l'Eusière - 06510 CARROS, sous la Présidence de **Monsieur le Maire, Yannick BERNARD**

Monsieur le Maire et Président de séance, Yannick BERNARD

- Déclare la séance ouverte à 18 h 35 ;
- Procède à l'appel nominal ;
- Désigne le secrétaire de Séance en application de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

Étaient Présents

Mesdames et Messieurs, Yannick BERNARD - Martine PASSERON - Julien JAMET - Fabienne BOISSIN - Christophe CŒUR - Christine HUERTAS - Alain SERVELLA - Valérie POZZOLI - Ludovic OTHMAN - Virginie SALVO - Stéphanie DENOYELLE - Paul MITZNER - Sihem BEN KRAIEM - Agnès WIRSUM - Olivier WSZEDYBYL - Alan TITONE - Brigitte LEFEVE - Patrice CONTINO - Géraldine PONS - Alain PERNIN - Sandra BERTIN - Olivia CHAUVAC - Philippe RANSAN - Estelle BORNE - Stéphane REVELLO - Evelyne DEPOYS - Meddhi GRHIS - Olivier RENAUDO

Étaient excusés et représentés

Madame Sandra LEULLIETTE a donné pouvoir à Madame Valérie POZZOLI ;

Monsieur Léonard COMITE a donné pouvoir à Monsieur Christophe CŒUR ;

Madame Marie-Christine LEPAGNOT a donné pouvoir à Madame Estelle BORNE ;

Madame Graziella SANTI a donné pouvoir à Monsieur Stéphane REVELLO ;

Monsieur Jean-Louis ALUNNO a donné pouvoir à Madame Evelyne DEPOYS.

Secrétaire de séance

Madame Sihem BEN KRAÏEM est désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire et Président de séance Yannick BERNARD annonce le quorum atteint, nous pouvons délibérer.

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du **02 avril 2024** : adopté à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MAI 2024

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 02 avril 2024.

1. AFFAIRES GENERALES ET FINANCES

1.1 – Protocole Transactionnel pour l'indemnisation d'une personne concernée par une contravention de mise en fourrière M. B.

Rapporteur : **Yannick BERNARD**, le Maire ; Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur ;

Conseiller Départemental des Alpes Maritimes

1.2 – Protocole Transactionnel pour l'indemnisation d'une personne concernée par une perte de subvention départementale

Rapporteur : **Yannick BERNARD**, le Maire ; Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur ;

Conseiller Départemental des Alpes Maritimes

2. FONCIER ET URBANISME

2.1 – Renouvellement du Bail relatif à la location de la gendarmerie de CARROS

Rapporteur : **Alain SERVILLA**, Adjoint délégué au Foncier et à l'Urbanisme

2.2 – Bail Commercial entre la commune de CARROS et la S.A.S. PURE TECH

Rapporteur : **Ludovic OTHMAN**, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique, et à la vie associative

3. PÔLE COORDINATION EDUCATION - FAMILLE - VIE LOCALE - SERVICE DES SPORTS - CULTURE

3.1 – Attribution d'une subvention exceptionnelle aux associations

Rapporteur : **Yannick BERNARD**, le Maire ; Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur ;

Conseiller Départemental des Alpes Maritimes

3.2 – Règlement de fonctionnement des accueils de loisirs périscolaires, extrascolaires – de la Restauration Scolaire – de la Vie Scolaire

Rapporteur : **Valérie POZZOLI**, Adjointe déléguée à l'enfance et à la famille

3.3 – Mise en sommeil de la Caisse des écoles de la ville de Carros et transferts des activités et des compétences à la Ville

Rapporteur : **Valérie POZZOLI**, Adjointe déléguée à l'enfance et à la famille

3.4 – Convention de mise à disposition à titre gracieux – Salle Juliette GRECO au Conservatoire des Alpes Maritimes pour un concert le 24 mai 2024

*Rapporteur : **Virginie SALVO**, Adjointe déléguée à la culture et à l'économie culturelle et créative*

3.5 – Convention de mise à disposition à titre gracieux – Salle Juliette GRECO à l'association POUSSIÈRES D'ÉTOILES pour un spectacle le 25 mai 2024

*Rapporteur : **Virginie SALVO**, Adjointe déléguée à la culture et à l'économie culturelle et créative*

3.6 – Convention de mise à disposition à titre gracieux – Salle Juliette GRECO à l'association ASCAM - Festival Académique de Spectacles Chorales (FASC) le 27 et 28 mai 2024

*Rapporteur : **Virginie SALVO**, Adjointe déléguée à la culture et à l'économie culturelle et créative*

3.7 – Convention de partenariat entre la DSDEN, l'OCCE 06 et Ville de Carros pour les concerts de « LES CHORALES DÉPARTEMENTALES » Salle Juliette GRECO les 3 et 4 juin 2024

*Rapporteur : **Virginie SALVO**, Adjointe déléguée à la culture et à l'économie culturelle et créative*

3.8 – Convention de mise à disposition à titre gracieux – Salle Juliette GRECO à l'association ADGC, Répétition et Gala de danse les 6, 7 et 8 juin 2024

*Rapporteur : **Virginie SALVO**, Adjointe déléguée à la culture et à l'économie culturelle et créative*

3.9 – Convention de mise à disposition à titre gracieux – Salle Juliette GRECO à l'association LRC, « les Rencontres Chantantes » le 13 juin 2024

*Rapporteur : **Virginie SALVO**, Adjointe déléguée à la culture et à l'économie culturelle et créative*

3.10 – Fête des 42 ans de la piscine le 29 juin 2024 -Gratuité des droits d'entrée

*Rapporteur : **Ludovic OTHMAN**, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique, et à la vie associative*

4. DECISIONS DU MAIRE

4.1 - Décisions du Maire

*Rapporteur : **Yannick BERNARD**, le Maire ; Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur ;
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes*

Décisions du maire n° 2024-04 ; 2024-08 ; 2024-25 ; 2024-26 ; 2024-35 ; 2024-37 ; 2024-41 ; 2024-42 ; 2024-43 ; 2024-44 ; 2024-45 ; 2024-46 ; 2024-47 ; 2024-48 ; 2024-49 ; 2024-50 ; 2024-51 ; 2024-52 ; 2024-53 ; 2024-55

RETROSPECTIVE

2 avril 2024 : 3^{ème} rencontre de l'emploi saisonnier à E.COLE., avec une fréquentation de 146 visiteurs contre 110 l'an dernier, 57 % de Carrosois (nous demandons aux visiteurs de nous indiquer leur commune de provenance) ;

11 avril 2024 : printemps de l'industrie organisé en salle ECOVIE en partenariat avec FRANCE TRAVAIL. De nombreux stands proposant des emplois dans le secteur industriel et surtout, de très nombreux visiteurs dont nous n'avons pas l'affluence précise, cet évènement est réalisé par FRANCE TRAVAIL, nous sommes en attente des chiffres de fréquentation ;

20-21 avril 2024 : 49^{ème} fête des fraises et du terroir où nous avons enregistré une fréquentation de 23 075 participants. Nous revenons sur ce succès inégalé avec un nombre croissant chaque année. Une progression qui reflète véritablement la conjugaison du travail des élus, également de la pleine collaboration de nos services et aussi des forces de la gendarmerie, des services de la sous-préfecture, du service d'incendie et de secours permettant ainsi cette très belle réussite. Il y avait plus de 45 producteurs et artisans locaux, une soirée jeune le vendredi, une soirée soupe au pistou le samedi, un concert des Chœurs du Sud et une traditionnelle messe de bénédiction des fraises le dimanche. Cette réussite a nécessité la pleine collaboration de l'ensemble des services, du milieu associatif et des élus ;

Vacances scolaires : défis olympiques et paralympiques dans le cadre de notre démarche Terre de Jeux. Partager les valeurs olympiques que sont l'excellence, l'amitié, le respect. Notre commune est labellisée ville active et sportive et nous sommes toujours aux avant-postes concernant la mise en avant et le développement des pratiques sportives auprès des plus jeunes ;

25 avril 2024 : les élus du groupe majoritaire ont été formés à l'utilisation des défibrillateurs et aux gestes de premier secours par des Sapeurs-Pompiers. Certains élus sont très expérimentés (professions médicales, anciens pompiers volontaires, etc.) néanmoins, les rappels restent toujours nécessaires et nous sommes fiers que nous puissions montrer l'exemple sur cette indispensable sensibilisation ;

26 avril 2024 : passage de la caravane du sport au gymnase du Planet où 350 enfants de 4 à 14 ans ont pu s'initier à une quinzaine de pratiques sportives, avec des médailles à la clé ;

Aujourd'hui : lancement de notre campagne de distribution de plants de fraisiers dans nos 11 écoles ;

Permet une sensibilisation des plus jeunes, de manière ludique aux problématiques agricoles et environnementales. Sans oublier que la fraise est le symbole de CARROS !

1. AFFAIRES GENERALES ET FINANCES

59/2024 – Protocole Transactionnel pour l'indemnisation d'une personne concernée par une contravention de mise en fourrière M. B.

Rapporteur : Yannick BERNARD, le Maire ; Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur ;

Conseiller Départemental des Alpes Maritimes

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 2044 à 2068 du Code civil ;

Vu le projet de protocole transactionnel.

Considérant que Monsieur B. a garé son véhicule le 20 septembre 2023 au parking inférieur du centre de santé et le 22 septembre il a été verbalisé par la police municipale pour stationnement gênant et son véhicule mis en fourrière ;

Considérant qu'une erreur administrative a été faite par les services métropolitains et municipaux : l'arrêté initial interdisant le stationnement en raison de travaux indiquait les dates du 25 et 26 septembre 2024 a été modifié sans information auprès de la population, pour les nouvelles dates fixées du 22 au 29 septembre 2023 ;

Considérant la Commune de Carros et Monsieur B. souhaitent mettre fin au litige par des engagements réciproques définis par le projet de protocole d'accord joint en annexe.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le protocole transactionnel entre la Commune de Carros et Monsieur B., joint en annexe ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit protocole transactionnel.

Le vote est unanime.

60/2024 – Protocole Transactionnel pour l'indemnisation d'une personne concernée par une perte de subvention départementale

Rapporteur : Yannick BERNARD, le Maire ; Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur ;

Conseiller Départemental des Alpes Maritimes

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 2044 à 2068 du Code civil ;

Vu le projet de protocole transactionnel.

Considérant que Monsieur R. n'a pas pu obtenir de subvention départementale en raison de l'absence de communication du certificat de non-opposition par la commune de Carros dans le délai imparti ;

Considérant que la commune n'a pas pu délivrer le certificat de non-opposition dans les délais en raison du contexte sanitaire lié au Covid et au contexte politique particulier sur la commune (contentieux électoral) ;

Considérant la Commune de Carros et Monsieur R. souhaitent mettre fin au litige par des engagements réciproques définis par le projet de protocole d'accord joint en annexe ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le protocole transactionnel entre la Commune de Carros et Monsieur R., joint en annexe ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit protocole transactionnel.

Le vote est unanime.

2. FONCIER ET URBANISME

61/2024 – Renouvellement du Bail relatif à la location de la gendarmerie de CARROS

Rapporteur : **Alain SERVELLA**, Adjoint délégué au Foncier et à l'Urbanisme

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le bail en date du 19 octobre 2015 au terme duquel la Commune de Carros a donné à Bail à l'Etat un bien situé 7 boulevard de la Colle Belle, à Carros, parcelle cadastrée section BD N°170 sur laquelle est édifée une caserne de gendarmerie comprenant 9 logements et locaux de service et techniques.

Considérant que la location de la caserne de la gendarmerie a été consentie auprès de l'Etat pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} mars 2015 pour se terminer le 29 février 2024 ;

Considérant que conformément à la clause renouvellement du bail du 19 octobre 2015, il est procédé à son renouvellement.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le renouvellement du bail de location de la gendarmerie situé 7 boulevard de la Colle Belle, à Carros pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} mars 2024 pour se terminer le 28 février 2033 ;
- **Dit** que le loyer annuel, révisable de manière triennale, s'élèvera en 2024 à 129 701,03 euros net de taxe et hors charges ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer le bail avec l'Etat assisté de la Direction Générale de la gendarmerie Nationale joint en annexe, ainsi que tout acte s'y rapportant notamment tout avenant éventuel.

Le vote est unanime.

INTERVENTION

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD apporte quelques informations concernant le projet de reconstruction de la caserne de Gendarmerie sur lequel nous travaillons avec le Service de la Gendarmerie (qui nous accompagne pour identifier la meilleure localisation au sein du secteur des plans de Carros. En effet, la future caserne de Gendarmerie devra réunir plusieurs atouts :

1. répondre aux enjeux opérationnels avec un espace professionnel dédié à l'activité des gendarmes ;
2. permettre un accueil et des logements décents pour les gendarmes en nombre suffisant.

Nous pouvons imaginer que dans les prochaines années nous aurons une très belle nouvelle Gendarmerie adaptée à l'évolution de la population.

62/2024 – Bail Commercial entre la commune de CARROS et la S.A.S. PURE TECH

Rapporteur : **Ludovic OTHMAN**, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique, et à la vie associative

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu l'article 1709 du Code Civil ;

Vu le Code de commerce et notamment les articles L. 145-1 à L. 145-60.

Considérant que la commune de Carros est propriétaire d'un local libre – Lot 117 - au Centre Communal de la Grave sis 2011 route de la Zone Artisanale 06510 CARROS ;

Considérant le souhait de la commune de mettre ce local à la location ;

Considérant l'annonce publiée sur le site internet de la Commune pendant 3 semaines au mois de juin 2023 ;

Considérant la décision de la commission d'attribution réunie en date du 9 janvier 2024 ;

Considérant, la délibération n° 137/2023 du conseil municipal en date du 14 novembre 2023 portant tarification de la location au 1^{er} janvier 2024 au Centre Communal de la Grave ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le bail commercial entre la commune de CARROS et la SAS PURE TECH pour neuf années entières et consécutives à compter du 15 mai 2024 ;
- **Dit** que le loyer mensuel sera de 1 036,30 euros mensuels, net de taxe et hors charges ; ce dernier sera révisé chaque année en fonction de la variation de l'ILC publié par l'INSEE ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer le bail commercial entre la commune de CARROS et la SAS PURE TECH joint en annexe.

Le vote est unanime.

INTERVENTIONS

Madame Estelle BORNE soulève une erreur de date ci-dessus : « considérant la délibération n° 137/2024 » il convient de noter 2023.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD indique qu'il prend en compte cette précision et que l'année sera bien corrigée avant la télétransmission au contrôle de légalité.

3. PÔLE COORDINATION EDUCATION - FAMILLE - VIE LOCALE - SERVICE DES SPORTS - CULTURE

63/2024 – Attribution d'une subvention exceptionnelle aux associations

Rapporteur : **Yannick BERNARD**, le Maire ; Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur ;

Conseiller Départemental des Alpes Maritimes

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 1111-2, L. 1611-4, L. 2121-29, L. 2251-3-1 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la délibération n° 33/2024 en date du 2 avril 2024 approuvant le budget primitif principal 2024.

Considérant la politique associative municipale, et notamment, son axe d'accompagnement et de soutien envers les associations qui œuvrent à Carros ;

Considérant la demande d'une subvention pour un montant de 500 € pour l'année 2024, par l'association des parents d'élèves « les Pitchouns de l'école Louis Fiori » ;

Considérant que l'association souhaite organiser divers évènements sur le territoire de Carros, notamment le marché de Noël, participation à la fête de l'automne... ;

Considérant la volonté de la commune de Carros de participer à hauteur de 500 € ;

Considérant la demande d'une subvention pour un montant de 500 € pour l'année 2024, par l'association « American New Country Attitude » dont l'objet est de découvrir, promouvoir, vulgariser la musique country et ses danses au travers de toutes manifestations s'y rapportant ;

Considérant que l'association souhaite organiser la 3^{ème} édition des « cowboy du cœur » sur le territoire de Carros ;

Considérant la volonté de la commune de Carros de participer à hauteur de 500 € ;

Considérant la demande d'une subvention pour un montant de 2 000 € pour l'année 2024, par l'association « Comité des fêtes de Carros » dont l'objet est l'organisation de fêtes locales, le développement d'activités événementielles, d'épreuves sportives organisées par des associations ou organismes locaux ;

Considérant que l'association souhaite participer à de nombreux évènements sur le territoire de Carros notamment la fête des fraises, fête de la Saint-Claude, fête de la Sainte-Colombe... ;

Considérant la volonté de la commune de Carros de participer à hauteur de 2 000 € ;

Considérant la demande d'une subvention pour un montant de 14 000 € pour l'année 2024, par l'association « Carros Judo » dont l'objet est l'organisation de la pratique du judo ;

Considérant que l'association souhaite organiser et participer à de nombreux évènements sur le territoire Carros notamment la fête des sports, la coupe Matis Canavese ... ;

Considérant la volonté de la commune de Carros de participer à hauteur de 14 000 €, qu'elle a d'ores et déjà prévu 13 530€ de subvention au budget primitif approuvé le 2 avril 2024, et qu'il convient de compléter le versement par un montant complémentaire de 470 € ;

Considérant la demande d'une subvention pour un montant de 5 000 € pour l'année 2024, par l'association « Amicale des sapeurs-pompiers de Carros » ;

Considérant que l'association souhaite organiser le téléthon sur le territoire de Carros ;

Considérant la volonté de la commune de Carros de participer à hauteur de 5 000 €, qu'elle a d'ores et déjà prévu 2 500 € de subvention au budget primitif approuvé le 2 avril 2024, et qu'il convient de compléter le versement par un montant complémentaire de 2 500 €.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € (cinq cents euros) à l'association « les Pitchouns de l'école Louis Fiori » au titre de l'exercice 2024 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € (cinq cents euros) à l'association « American New Country Attitude » au titre de l'exercice 2024 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € (deux mille euros) à l'association « Comité des fêtes de Carros » au titre de l'exercice 2024 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 470 euros (quatre cent soixante-dix euros) en complément des 13 530 euros prévus au budget primitif approuvé le 2 avril 2024 à l'association « Carros Judo » au titre de l'exercice 2024 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 € (deux mille cinq euros) en complément des 2 500 euros prévus au budget primitif approuvé le 2 avril 2024 à l'association « Amicale des sapeurs-pompiers de Carros » au titre de l'exercice 2024 ;
- **Confirme** que les crédits sont bien inscrits au budget primitif 2024, du budget principal de Carros, chapitre 65, nature 6574 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Le vote est unanime.

64/2024 – Règlement de fonctionnement des accueils de loisirs périscolaires, extrascolaires – de la Restauration Scolaire – de la Vie Scolaire

Rapporteur : Valérie POZZOLI, Adjointe déléguée à l'enfance et à la famille

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Vu la délibération 060/2017 de la ville de Carros relative aux tarifs appliqués pour les prestations municipales proposées par la direction de l'éducation ;

Vu la délibération 150/2021 du 21 octobre 2021 portant sur le Projet Éducatif Territorial 2021-2024 ;

Vu la délibération 100/2022 du 13 juillet 2022 relative à l'avenant au règlement de fonctionnement du guichet unique et notamment la modification de la tarification des périscolaires ;

Vu la décision du maire en date du 1^{er} août 2004 instituant une régie de recette pour l'encaissement des produits relatifs au service du guichet unique.

Considérant que les actions en faveur des familles sont un axe fort de la politique municipale ;

Considérant que la municipalité s'est dotée, en mars 2024, d'un portail familles destiné à fluidifier les démarches d'inscriptions, les paiements et la communication avec le service de l'enfance ;

Considérant qu'il est important de redéfinir les conditions et les modalités de fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs municipaux de 3 à 12 ans sur les temps périscolaires et extrascolaires proposés aux familles sur le territoire de la commune ;

Considérant que la ville de Carros souhaite poursuivre son partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes ;

Considérant que la caisse d'allocations familiales co-finance uniquement les actes réalisés dans le cadre de prestations payantes avec application d'un taux d'effort ;

Considérant que le règlement de fonctionnement est annexé.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le nouveau règlement de fonctionnement des services du département Coordination Education Famille.

Le vote est unanime.

INTERVENTION

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD demande à Madame Valérie POZZOLI, son adjointe de bien vouloir être l'ambassadrice de nos remerciements auprès du service Coordination Education Famille pour l'excellent travail de simplification et d'adaptation aux demandes des familles, telles qu'elles ont été relevées dans nos conseils d'école. Ces supports mettent en évidence les compétences et la performance de ces services.

65/2024 – Mise en sommeil de la Caisse des écoles de la ville de Carros et transferts des activités et des compétences à la Ville

Rapporteur : **Valérie POZZOLI**, Adjointe déléguée à l'enfance et à la famille

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1321-1 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L. 212-10 : « Lorsque la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du conseil municipal » ;

Vu la délibération n° 416-12/23 du 19 décembre 2023 portant sur le transfert de portage du Programme de réussite éducative (PRE) de Carros de la Caisse des écoles vers le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Considérant que, pour des motifs de cohérence fonctionnelle et de simplification administrative, il apparaît souhaitable de mettre en sommeil la Caisse des écoles et de transférer ses activités et compétences à la Ville de Carros à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant qu'à l'issue d'une période de 3 ans, sans opération de recettes ou de dépenses, le Conseil municipal de la ville de Carros pourra alors prononcer la dissolution de la Caisse des écoles ;

Considérant que le budget de la commune supporte les dépenses et les recettes liées aux actions à caractère éducatif.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la mise en sommeil de la Caisse des écoles à compter du 1^{er} janvier 2024, en cessant toute opération, qu'elle soit de nature budgétaire, comptable ou de mouvement de trésorerie ;
- **Approuve** le transfert des activités et des compétences de la Caisse des écoles à compter du 1^{er} janvier 2024 et du transfert du Programme de Réussite Éducative au Centre Communal d'Action Sociale ;
- **Rappelle** que la Caisse des écoles pourra être dissoute par délibération du Conseil municipal à l'issue des trois ans exigés ;
- **Rappelle** que l'actif et le passif de la Caisse des écoles seront intégrés dans le budget de la commune lors de sa clôture.

Le vote est unanime.

Abstentions : 5, Marie-Christine LEPAGNOT, Estelle BORNE, Stéphane REVELLO, Meddhi GRHIS, Graziella SANTI

INTERVENTIONS

Madame Fabienne BOISSIN : *je suis heureuse que le Programme de Réussite Educative (PRE) soit géré par le CCAS, ce qui entre en totale cohérence avec sa restructuration. La coordinatrice Santé-handicap nous a rejoint en mars 2023, ce qui a permis de faire le lien avec tous les acteurs socio-éducatifs du territoire Carrois. Nous avons recruté, par ailleurs, une éducatrice spécialisée et une conseillère en économie sociale et familiale. Depuis février 2024, lors du Comité de Pilotage CLSM, Madame la sous-préfète a réaffirmé son soutien au dispositif PRE. Actuellement, nous avons plus de 234 enfants suivis dans le cadre de l'accès aux soins, l'accès aux loisirs, l'accès aux ateliers langagiers et dans le cadre du décrochage scolaire et du soutien à la parentalité. Ce soir je tiens à remercier l'équipe du CCAS qui travaille intensément pour mettre en place tous ces nouveaux projets. Nous sommes fiers de la qualité du travail effectué et du dynamisme de cette nouvelle équipe.*

Monsieur Stéphane REVELLO : sollicite quelques informations complémentaires en ce qui concerne cette délibération. S'agit-il d'un choix municipal. Y avait-il des dysfonctionnements sur le fonctionnement précédent ? Comment allez-vous vous positionner ?

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : Il faut savoir que la création des caisses des écoles a emporté la création d'un budget propre, séparé du budget principal de la commune. Avec des évolutions réglementaires qui se sont inscrites sur près de 20 ans, un fonctionnement plus simple peut être mis en place. La caisse des écoles est devenue une coquille vide. Son maintien imposait toutefois un budget dédié, un Conseil d'Administration, un document Rapport d'Orientation Budgétaire, un débat d'orientation budgétaire.... Il est donc nécessaire de la mettre en sommeil, ce qui est sans difficultés. Cela nous permet d'être plus agiles par ailleurs pour la mise en œuvre des actions que nous portons auprès des petits Carrosois.

Monsieur Stéphane REVELLO : vous parlez de coquille vide, mais ce conseil était composé d'enseignants, de parents d'élèves, de citoyens. J'ai bien entendu qu'il y aura certainement une commission mais à ce jour, il y avait cette transparence et cette transversalité au travers les différentes écoles qui étaient concernées par la caisse des écoles. Donc, cela va être supprimé. Est-ce que la transparence va perdurer et est-ce qu'il y aura cet aspect pédagogique qui sera toujours suivi par les enseignants et par les parents d'élèves ?

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : il n'y a pas d'impact pédagogique dans la mesure proposée, il s'agit d'un simple transfert des moyens. Nous pouvons vous rassurer sur le fait que les nouvelles commissions auront la même transparence. Cela aura pour effet redynamiser la relation avec les parents d'élèves et les équipes enseignantes, le périscolaire et l'école. Il faut comprendre le gain pour la collectivité qui est ne plus avoir de tâches administratives inutiles et de consacrer les moyens sur des actions auprès des Carrosois et de nos écoles. Soyez rassurés, et si vous souhaitez qu'un membre représentant de l'opposition participe aux travaux de la commission, il sera le bienvenu.

Monsieur Stéphane REVELLO : oui, évidemment, bien sûr. Avez-vous déjà déterminé comment vous allez former cette commission ?

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : nous nous sommes engagés auprès de ceux qui avaient été élus précédemment de les repositionner. Nous l'ouvrirons avant la fin d'année aux volontaires pour permettre la participation des parents d'élèves ou des citoyens engagés auprès de la cause des enfants. Nous avons même prévu d'inviter à l'occasion de cette commission les anciens maires et adjoints, qui ont participé à la création de la caisse des écoles et qui ont portés de nombreuses actions. Afin de démontrer qu'il y a une vraie filiation, une vraie continuité de cette ambition qu'ils avaient à l'époque.

66/2024 – Convention de mise à disposition à titre gracieux de la Salle Juliette GRECO au Conservatoire des Alpes-Maritimes pour un concert le 24 mai 2024

*Rapporteur : **Virginie SALVO**, Adjointe déléguée à la culture et à l'économie culturelle et créative*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-26 et L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° 161/2022 du 13 décembre 2022 relative à l'adoption du règlement intérieur de la Salle Juliette Gréco.

Considérant que le conservatoire des Alpes Maritimes est une structure itinérante décentralisée qui permet aux habitants du moyen et du haut pays d'accéder à des formations artistiques de qualité ;

Considérant que chaque semaine, les élèves de tout âge et de tout niveau bénéficient de cours se déroulant au sein de leur commune grâce à l'adhésion au syndicat mixte « conservatoire des Alpes Maritimes » ;

Considérant que la commune de Carros est membre du syndicat mixte Conservatoire des Alpes Maritimes, et que 41 élèves pratiquent différentes disciplines musicales au sein des locaux communaux ;

Considérant que chaque année, le conservatoire des Alpes Maritimes organise la restitution de leurs actions sous forme de concert et que, dans ce contexte, la commune propose de mettre à disposition du conservatoire des Alpes Maritimes la salle de spectacle Juliette GRECO ;

Considérant la demande formulée le 9 avril 2024 par le président et organisateur de l'événement, auprès des services municipaux.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la convention de mise à disposition à titre gracieux avec le conservatoire des Alpes Maritimes, annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout acte s'y rapportant notamment tout avenant éventuel et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le vote est unanime.

67/2024 – Convention de mise à disposition à titre gracieux de la Salle Juliette GRECO à l'association Poussières d'Etoiles pour un spectacle le 25 mai 2024

*Rapporteur : **Virginie SALVO**, Adjointe déléguée à la culture et à l'économie culturelle et créative*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-26 et L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° 161/2022 du 13 décembre 2022 relative à l'adoption du règlement intérieur de la Salle Juliette GRECO ;

Considérant que l'association Poussières d'Etoiles réunit des familles autour d'une activité ludique et artistique afin de promouvoir les arts du spectacle cirque théâtre expression corporelle à l'occasion de représentations ;

Considérant que chaque année la ville de Carros permet à l'association de se produire et de montrer le fruit de leurs efforts ;

Considérant la demande formulée le 31 janvier 2024, par la référente organisatrice de l'événement, Madame SANNA auprès des services municipaux ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la convention de mise à disposition à titre gracieux avec l'association « Poussières d'Etoiles », annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout acte s'y rapportant notamment tout avenant éventuel et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le vote est unanime.

68/2024 – Convention de mise à disposition à titre gracieux de la Salle Juliette GRECO à l'association ASCAM - Festival Académique de Spectacles Chorales (FASC) le 27 et 28 mai 2024

Rapporteur : **Virginie SALVO**, Adjointe déléguée à la culture et à l'économie culturelle et créative

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-26 et L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° 161/2022 du 13 décembre 2022 relative à l'adoption du Règlement intérieur de la Salle Juliette GRECO.

Considérant que l'Association des Chorales Scolaires des Alpes-Maritimes (A.C.S.A.M) est une association culturelle de référence proposant des activités de loisirs de qualité à Nice et, entre autres, des événements musicaux réguliers pour les amateurs de musique, notamment le Festival Académique de Spectacles Chorals (FASC) qui permet à toutes les chorales scolaires de se produire au mois de mai et au mois de juin, le temps d'un spectacle sur une des nombreuses scènes du territoire académique ;

Considérant la demande formulée le 25 septembre 2023 par la référente organisatrice de l'événement, Madame SELLIER auprès des services municipaux.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la convention de mise à disposition de la salle Juliette GRECO à titre gracieux avec l'association ASCAM, annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout acte s'y rapportant notamment tout avenant éventuel et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le vote est unanime.

69/2024 – Convention de partenariat entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Alpes-Maritimes (DSDEN 06), l'Office Central de la Coopération à l'Ecole des Alpes-Maritimes (OCCE 06) et la ville de CARROS pour les concerts « Les Chorales Départementales » - Salle Juliette GRECO les 3 et 4 juin 2024

*Rapporteur : **Virginie SALVO**, Adjointe déléguée à la culture et à l'économie culturelle et créative*

Préambule

Les chorales départementales sont initiées par l'éducation nationale, ce projet s'inscrit dans le cadre du dispositif 100 % Education Artistique et Culturelle proposé dans le guide de l'offre d'EAC de la ville. Il s'adresse aux enfants de classes élémentaires. Un répertoire départemental unique de dix chansons de variété est proposé chaque année aux enseignants engagés dans ce projet. Cette année, la thématique est « le sport » en référence aux jeux Olympiques Paris 2024. Une restitution du projet est programmée en fin d'année scolaire à la salle Juliette GRECO.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-26 et L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° 151-2018 du 29 novembre 2018 relative à la convention pour la généralisation du parcours d'Education Artistique et Culturelle entre la ville de Carros et l'Etat.

Considérant que le projet d'éducation artistique et culturelle, chant choral, participe au développement de l'enfant en lui apportant un éveil des sens et une sensibilité créatrice en nourrissant certaines capacités émotionnelles et intellectuelles ; que ce projet permet de diversifier une expérience artistique autour d'un projet commun ;

Considérant que la conception, l'élaboration, le suivi du projet et la formation des enseignants est assuré par la conseillère départementale en éducation musicale ;

Considérant que les enseignants inscrits dans ce dispositif s'engagent à faire apprendre à leurs élèves le répertoire des dix chansons avec pour thématique « le Sport » ;

Considérant que la restitution de ce projet culturel sous forme de spectacle organisé les 3 et 4 juin 2024 à la salle Juliette Gréco offre la possibilité aux familles de venir assister au fruit du travail mené tout au long de l'année par les enseignants ;

Considérant que la commune de Carros est engagée dans une politique d'accès à la culture aux jeunes à travers une action d'Education Artistique et Culturelle, une politique de diffusion artistique et une stratégie avec les partenaires culturels. Le projet chant choral vient compléter cette politique.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la convention de partenariat avec la Direction des services Départementaux de l'Education Nationale des Alpes Maritimes et l'Office Central de la Coopération à l'Ecole 06 annexée à la présente délibération
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout acte s'y rapportant notamment tout avenant éventuel, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le vote est unanime.

70/2024 – Convention de mise à disposition à titre gracieux de la Salle Juliette GRECO à l'association ADGC, Répétition et Gala de danse les 6, 7 et 8 juin 2024

Rapporteur : **Virginie SALVO**, Adjointe déléguée à la culture et à l'économie culturelle et créative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-26 et L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° 161/2022 du 13 décembre 2022 relative à l'adoption du règlement intérieur de la Salle Juliette GRECO.

Considérant la demande formulée le 28 novembre 2023 par la présidente de l'association, Monsieur VERNIERES auprès des services municipaux ;

Considérant que l'association ADGC, association de danses carrossoises a pour but la pratique et le développement des danses de salon et que chaque fin de saison, courant juin, elle propose un spectacle dansant et rythmé, pour clôturer en beauté leur année ;

Considérant que l'association ADGC, association de danses carrossoises, souhaite utiliser la salle Juliette GRECO le 6, 7 et 8 juin 2024, pour la répétition et la présentation de leurs spectacles.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la convention de mise à disposition à titre gracieux avec l'association ADGC, association de danses carrossoises, annexée à la présente délibération ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout acte s'y rapportant notamment tout avenant éventuel, et, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le vote est unanime.

71/2024 – Convention de mise à disposition à titre gracieux de la Salle Juliette GRECO à l'association « Les Rencontres Chantantes » le 13 juin 2024

*Rapporteur : **Virginie SALVO**, Adjointe déléguée à la culture et à l'économie culturelle et créative*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-26 et L. 2121-29 ;

Vu la délibération n°161/2022 du 13 décembre 2022 relative à l'adoption du règlement intérieur de la Salle Juliette Gréco.

Considérant que l'association LRC œuvre dans le champ du handicap et du social, pour changer le regard sur le handicap mais surtout offrir des solutions aux personnes impactées par les difficultés liées au handicap ;

Considérant que chaque année, l'association rassemble sur scène des personnes en situation de handicap et des personnes valides, lors d'un spectacle autour du chant ;

Considérant la demande formulée le 16 novembre 2023 par la présidente de l'association, Madame FAVRE auprès des services municipaux,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la convention de mise à disposition à titre gracieux avec l'association « Les rencontres chantantes », annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout acte s'y rapportant notamment tout avenant éventuel et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le vote est unanime.

72/2024 – Fête des 42 ans de la piscine le 29 juin 2024 -Gratuité des droits d'entrée

Rapporteur : **Ludovic OTHMAN**, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique, et à la vie associative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du sport et notamment son article L. 100-1 ;

Vu la délibération n° 073/2018 en date du 24 mai 2018 approuvant les tarifs de la piscine municipale.

Considérant la politique sportive municipale et notamment son axe de renforcer le rayonnement et l'attractivité de la commune au travers d'événements sportifs ;

Considérant la volonté de la commune d'organiser un événement lors de l'anniversaire des 42 ans de la piscine le samedi 29 juin 2024 ;

Considérant qu'à l'occasion de cet événement, la commune souhaite proposer aux usagers de bénéficier de la gratuité des droits d'entrée ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

La ville de Carros, par l'intermédiaire de sa piscine municipale, a toujours favorisé depuis plus de 40 ans, l'accès aux activités aquatiques pour tous les usagers à chaque période de leur vie (bébés nageurs, natation scolaire, école municipale de natation, club, natation loisir, aquagym/aqua yoga).

Il faut rappeler que notre piscine tournesol a été construite en 1982, et fut l'une des dernières de l'opération les « 1 000 piscines », programme mis en place à partir de 1968, et ayant pour but de développer des piscines transformables en centre-ville et dans des petites villes.

Malheureusement, la plupart de ces piscines sur le territoire national ont disparu ou sont fortement dégradées.

Certaines communes, en charge de l'entretien de ces équipements publics, ont fait le choix de les remplacer par des équipements neufs de type centre aquatique.

D'autres communes, comme Carros, se sont plutôt orientées sur la protection de ce patrimoine sportif et architectural.

C'est le cas de notre piscine, qui a été labellisée « *Patrimoine du XX^e siècle* » en région Provence-Alpes-Côte d'Azur par le ministère de la Culture en 2006, devenu « *Architecture contemporaine remarquable* » en 2016.

L'histoire de notre piscine ne s'arrête pas là, puisqu'après une première rénovation en 2005, elle a dû être remise en état une seconde fois en 2013 à la suite d'un incendie. Elle sera dotée la même année d'un nouvel aménagement ludique : la pataugeoire faisant la joie des familles et des tout-petits.

Parallèlement, dans un souci de maîtrise des coûts liés aux dépenses énergétiques, le système de chauffage a été rénové en 2018 avec la mise en place d'une chaudière à condensation et un système de traitement de l'air à double flux beaucoup plus économe et vertueux.

Véritable outil d'apprentissage de la natation, nous pouvons nous enorgueillir des résultats affichés dans le cadre des dispositifs nationaux d'aisance aquatique et du savoir nager ou + de 95 % des enfants scolarisés sur notre commune arrivent avec les compétences acquises du savoir nager au collège.

À titre informatif, l'année 2023 fait état d'une fréquentation de 60 500 personnes dans cet établissement, ce qui confirme son rôle « pilier » de notre politique sportive du « sport pour tous ».

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la gratuité des entrées à la piscine au profit de tous les usagers le 29 juin 2024 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Le vote est unanime.

INTERVENTIONS

Monsieur Ludovic OTHMAN : souhaite apporter quelques informations complémentaires : au sujet de la fête des 42 ans de la piscine qui aurait dû avoir lieu pour ses 40 ans. En effet, cette année nous sommes dans le cadre des jeux olympiques 2024, l'année du sport. Pour ses 40 ans, nous sortions d'une année de Covid 19, ce qui était compliqué. Lorsque nous inversons les chiffres $24 = 42$ (42 ans en 2024), soit une année olympique.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : l'invitation est donnée à tous pour la fête des 42 ans de la piscine, nous attendons un grand nombre de participant le 29 juin de 9 h à 23 h.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : revient sur un détail important qui est « de savoir nager ». Comme il est précisé dans la délibération : 95 % des Carrossois réussissent le test d'entrée en 6^{ème} pour « le savoir nager » (il existe des villes en Région PACA, même en façades maritimes comme Marseille, qui dépasse difficilement les 30 %. Le fait de permettre aux Carrossois de savoir nager est un plaisir extraordinaire pour un ancien nageur comme moi, mais c'est aussi la satisfaction de la sécurité. En 1982, 1 000 piscines ont été construites à la suite d'un constat de l'Etat dans les années de 1968 à 1975, du nombre très important de noyades en lien avec le développement du tourisme de masse notamment vers les plans d'eau. La Commune a ainsi pu bénéficier du plan 1000 piscine mené par l'Etat. Sa piscine est également classée tant pour sa qualité architecturale que pour son histoire.

20
TERRE
DE JEUX
24

SAMEDI 29 JUIN

9h - 23h

LA PISCINE

fête ses

42 ANS

INAUGURATION DE L'ALLÉE
BERNARD SCHÖLLER

JARDIN AQUATIQUE FESTIF

ANIMATIONS AVEC CARROS NATATION

PARCOURS LUDIQUES
AVEC STRUCTURES GONFLABLES

SPECTACLE DE DANSE VERTICALE
ET DE NATATION SYNCHRONISÉE

SOIRÉE AQUATIQUE EN MUSIQUE

Active & Sportive
CHARENTAIS

Entrée gratuite pour la piscine et le pataugeoire.
Pour participer aux activités, tenue réglementaire obligatoire.

CARROS
entre en jeux

www.ville-carros.fr
04 93 08 75 91


Carros

4. DECISIONS DU MAIRE

73/2024 – Décisions du Maire

Rapporteur : **Yannick BERNARD**, le Maire ; Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur ;

Conseiller Départemental des Alpes Maritimes

Vu les articles L. 2121-29 ; L. 2122-22 ; L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que, ces décisions concernent les directions :

- des Finances ;
- de la Direction Service Informatique ;
- de la Culture ;
- du Foncier ;
- du Développement Economique.

Il convient de porter à la connaissance du Conseil Municipal l'ensemble des décisions du Maire mentionnées sur le tableau ci-joint en annexe.

Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de l'ensemble des présentes décisions du Maire figurant sur ce tableau.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Prend acte** des décisions du Maire listées aux tableaux en annexe ci-après.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions du maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du maire de Carros et d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents, pour extrait conforme.

Annexe - Liste des décisions du maire

DATE	Référence Chrono	OBJET	DEPENSES	RECETTES	Direction Concernée ou Service
23/01/2024	2024-04	Conventions d'occupation temporaire du domaine public pour les activités ambulantes de type food truck pour la collectivité		Total des 11 conventions : 2 066 € Net de taxe / mois	DEV ECO
26/01/2024	2024-08	Convention d'occupation temporaire du domaine public pour les activités ambulantes de type food truck de la collectivité emplacement n° 6 - Zone Food Truck (Mme D B)		202 €	DEV ECO
27/02/2024	2024-25	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des AM, de la Région Sud et de la Préfecture des AM pour le système d'alertes attentats dans les écoles de CARROS	(Dépense 25 000€) Pour CARROS 6 250 €	CDAM 3 750 € Préf AM 8 750 € Région Sud 6 250 €	FINANCES
27/02/2024	2024-26	Demande de subvention auprès de la Région Sud et de la Préfecture des AM pour la sécurisation des Ecoles de CARROS	(Dépense 45 000€) Pour CARROS 18 000 €	Région S. 11 250 € Préf AM 15 750 €	FINANCES
01/03/2024	2024-35	Convention d'occupation temporaire du domaine public pour les activités ambulantes de type Food Truc de la collectivité - Emplacement n° 8 - Zone Food Truck (Mme B.)		202 € / mois Net de Taxe	DEV ECO
01/03/2024	2024-37	Remise en gestion d'un bien entre l'établissement public Foncier et la commune de CARROS - Parcelles AT 362 - 363 - 364 - 365			FONCIER
19/03/2024	2024-41	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE E.COLE- HOTEL ENTREPRISE- bureau partagé n° 5 bis (TRANSPORTS Z.)		205,05 € Net de taxe	DEV ECO
19/03/2024	2024-42	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE E.COLE- PEPINIERE- bureau n° 6 (Mme X V)		148,06 € Net de taxe	DEV ECO
19/03/2024	2024-43	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE ARTILAB- HOTEL ENTREPRISE- atelier n° 4 (M J R)		824 € net de taxe	DEV ECO
19/03/2024	2024-44	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE ARTILAB- PEPINIERE- bureau n° 3 (Mme P M)		231,00 € net de taxe	DEV ECO
21/03/2024	2024-45	Convention d'occupation précaire entre la commune de Carros et la Sté SHTP - Terrain route des Négociants Sardes		1 109,15 €/mois	FONCIER
22/03/2024	2024-46	Convention d'occupation précaire entre la commune de Carros et la SCI La Sérignanaise, Terrain route des Sardes		512,80 € / mois	FONCIER
22/03/2024	2024-47	Convention d'occupation précaire entre la commune de Carros et la SARL SOLUTIONS 30 Sud Est, Terrain route des Négociants Sardes		1.283,63 € Net de taxe Hors Charges	FONCIER
27/03/2024	2024-48	Contrat de prestation pour un stage de prise de parole en public avec la Cie Voix Publique dans le cadre de la programmation culturelle de la médiathèque A. VERDET autour de l'oralité	950 €		CULTURE
27/03/2024	2024-49	Contrat de prestation avec l'artiste Maryline MAHUET dans le cadre du projet de la médiathèque A. VERDET "Raconte moi une histoire"	2 842,16 €		CULTURE
08/04/2024	2024-50	Convention d'occupation précaire avec la Sté SHTP - Terrain route des Négociants Sardes		2 514,22 € Mensuel Net de taxe	FONCIER
15/04/2024	2024-51	Contrat de prêt à usage d'un logement à titre gracieux au Forum Jacques PREVERT		A titre gracieux	CULTURE
16/04/2024	2024-52	Convention d'objectifs et de moyens entre La Ville de Carros et l'association AGIR Abcd06	4 000 €		DEV ECO
18/04/2024	2024-53	Renouvellement du contrat avec la Sté Cap Générateur relatif à la maintenance du groupe électrogène de l'Hôtel de Ville	1 040 € HT ANNUEL		FINANCES
18/04/2024	2024-55	Convention d'adhésion au SICTIAM pour les marchés de téléphonie LOTS 1 et 2	Lot 1 : 1 500 € TTC Lot 2 : 1 250 € TTC		DSI

*** **

Monsieur le maire et président de séance, Yannick BERNARD informe que la prochaine assemblée du Conseil Municipal aura lieu le 11 juin 2024 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15.

Le Maire,
Le Président de Séance,

Yannick BERNARD

La Conseillère Municipale,
La Secrétaire de Séance,

Sihem BEN KRAIEM